

# **Règlement complet- OP KitK CINECHEQUE**

## **1. Organisation du Jeu**

La Société Nestlé France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 NOISIEL 77 446 MARNE LA VALLEE Cedex 2, et les gestionnaires des distributeurs automatiques participants (ci-après dénommés ensemble les « Sociétés Organisatrices »), organisent pendant la période du 15/03/2018 au 15/09/2018 inclus un jeu avec obligation d'achat dans les distributeurs automatiques participants, intitulé «KITKAT® Cinéchèque » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Chaque gestionnaire de distributeurs automatiques participant au Jeu détermine, pendant la durée du Jeu, les dates pendant lesquelles il est possible de participer au Jeu dans son ou ses distributeurs automatiques; ces dates sont communiquées aux participants sur une affiche visible à proximité des distributeurs.

Ce jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : [www.kitkcinecheque.fr](http://www.kitkcinecheque.fr)

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les **barres KITKAT® disposant d'une pastille au dos**, ainsi que sur les affiches disposées sur les distributeurs automatiques participants.

## **4. Dotations mises en jeu**

Sont mis en jeu au niveau national et pour l'ensemble de la durée du Jeu :

- Sont mis en jeu 8000 places de cinéma Cinéchèque® d'une valeur unitaire de 9,70€ TTC, valables deux mois.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

### **5.1 Connexion et inscription au site du Jeu**

Pour participer au jeu, le participant doit :

- acheter entre le 15/03/2018 et le 15/09/2018 une barre KITKAT® 41,5G avec une pastille au dos de l'emballage distribuée dans les distributeurs participants.

—Se connecter sur le site [www.kitkcinecheque.fr](http://www.kitkcinecheque.fr), s'inscrire en saisissant le code et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment adresse électronique)

-puis valider son inscription.

-La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

-Le participant saura immédiatement s'il a gagné dès lors qu'il aura reçu le message « vous avez gagné ! » après avoir renseigné le code.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **5.2 Saisie d'un code**

Pour participer, les personnes doivent saisir un code et le valider avant le 15/09/18 minuit, heure française.

Les codes de participation sont imprimés sur les pastilles se situant au dos des KITKAT® 41,5G.

Chaque code n'est valide qu'une seule fois durant la durée totale du Jeu.

Les codes erronés, faux ou d'origine frauduleuse ne seront pas pris en considération.

Pour valider le gain, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander aux gagnants l'emballage original, porteurs du code.

## **6. Détermination des gagnants**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Pour recevoir son e-billet CinéCheque®, le gagnant devra inscrire son adresse mail sur le site ([www.kitkcinecheque.fr](http://www.kitkcinecheque.fr)). Le participant recevra alors immédiatement son e-billet sur son adresse mail.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse mail inexacte sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu NESTLE France, Impulsion Chocolat, Animation rentrée sportive KitKat@2016,7 Boulevard Pierre Carle BP 900 NOISIEL 77446 MARNE LA VALLEE Cedex 2 pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit, sans préavis, de ne pas distribuer, de reprendre, de réclamer ou de rendre inutilisable tout ou partie des dotations qui auraient été attribuées à des personnes qui lui paraîtraient fraudeuses. Dans ces cas, les personnes pourront alors demander à la société organisatrice les raisons qui l'ont amenée à prendre ces dispositions. Si ces personnes apportent la preuve de leur bonne foi, la société organisatrice réattribuera les dotations

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu [www.kitkcinecheque.fr](http://www.kitkcinecheque.fr) jusqu'au 15/09/18.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : NESTLE France, Impulsion Chocolat, Animation rentrée sportive KitKat® 2016, 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 NOISIEL 77 446 MARNE LA VALLEE Cedex 2.

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Nestlé France, Impulsion Chocolat, Animation rentrée KitKat® 2017, 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2.

### **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.